



## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 14 septembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 septembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 58), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 24 incluse et à compter de la question n° 66), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 67 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 24 jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 65 incluse).

**Secrétaire :**

M. Patrick BONTEMPS.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Dominique SCHAUSS (de la question 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY (pour la question n° 68), M. Pascal BONNET (à compter de la question n° 66), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 23 incluse et à compter de la question n° 66), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 66), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 66), M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 66), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 66), Mme Mina SEBAH (à compter de la question n° 66), Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 66), M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Procurations de vote :**

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Carine MICHEL (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI à M. BODIN, M. Thierry MORTON à Mme ZEHAF, M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE (de la question n° 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB (pour la question n° 68), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 23 incluse).

**OBJET :** 24 - Réforme du stationnement - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

## Réforme du stationnement

### Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

**Rapporteur : Mme l'Adjointe POISSENOT**

#### Contexte

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 modifie le régime juridique du stationnement payant sur voirie en supprimant l'amende pénale en cas d'insuffisance ou d'absence de paiement. La date d'effet de cette réforme est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 63 de la loi MAPTAM autorise le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité à instituer une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- par anticipation, en fonction de la durée choisie par l'usager : c'est le paiement immédiat
- ou a posteriori, sur une base forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée totale du stationnement : c'est le forfait de post-stationnement (FPS).

Dès lors que l'automobiliste ne paie pas ou que partiellement cette redevance lors du stationnement de son véhicule, il ne commet plus une infraction sanctionnée par une amende pénale de première classe, mais il doit acquitter un forfait de post-stationnement dont le montant est fixé par la commune (ou le groupement de collectivités compétent en matière de stationnement).

#### Présentation du projet

La mise en œuvre de cette nouvelle réforme nécessite des adaptations et un fonctionnement différent. Dans ce cadre, il est souhaitable d'établir une convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions). Cette convention ci-jointe précise les modalités techniques des échanges de données mais également les modalités financières liées à l'envoi des courriers.

Dans le cadre de cette convention, l'ANTAI assure la notification de l'avis de paiement du FPS au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. L'envoi des données à l'ANTAI pourra intervenir dans les 5 jours après la constatation du défaut de paiement, afin de permettre, le cas échéant la mise en place d'un FPS minoré.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet de convention avec l'ANTAI,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention.

**Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53  
Contre : 0  
Abstention : 0



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe

  
Danièle DARD.

